



COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du Conseil communautaire du mercredi 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Max Favalleli à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 9 juillet 2020.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Marie Agnès BONIN, Christian BONNET, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean Luc COLLIN, Andréa DAVIET, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Jean Michel GILLARDIN, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean Louis MARQUANT, Louis MERET, Jean Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Aude PARRET BONMARTIN, Jean Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Hervé POIGNE représentant Christophe MINET,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Françoise LACAUX à Geneviève DESVIGNE, Jean Pierre LECORNET à Christian LABILLE, Christelle MARTINET SCHIRCH à Roger LITAUDON,

Secrétaire de séance : Marie France AUGIER

Le Président sortant, Roger LITAUDON installe le conseil communautaire.

N°1 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du Président

Considérant qu'il appartient au doyen d'âge du conseil communautaire de présider la présente élection du Président de l'entité communautaire des dispositions de l'article L. 2122-8 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2, Monsieur Louis MERET, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, après avoir fait l'appel.

Monsieur Roger LITAUDON déclare sa candidature.

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	13
Nb de suffrages exprimés	50
Roger LITAUDON	49
Candidats non candidats	
Louis MERET	1

A l'issue des opérations électorales, Monsieur Roger LITAUDON est déclaré élu président de la communauté.

Le conseil communautaire

- **PROCLAME** Monsieur Roger LITAUDON, président de la communauté et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fixation du nombre de vice-présidents

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 64 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 13 vice-présidents.

Le Président propose 9 vice-présidents.

Le Président propose Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 9 le nombre de vice-présidents.**

N°3 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 1^{er} vice président.

Monsieur Fabrice MARIDET déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	12
Nb de suffrages exprimés	51
Fabrice MARIDET	51

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Fabrice MARIDET, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.**

N°4 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 2^{ème} Vice-Président .

Madame Marie France AUGIER déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	2
Nb de bulletins blancs	13
Nb de suffrages exprimés	49
Marie France AUGIER	49

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Marie France AUGIER, conseiller communautaire, élu 2^{ème} Vice-Président et la déclare installé.**

N°5 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Christian LABILLE déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	15
Nb de suffrages exprimés	48
Christian LABILLE	45
<i>Candidats non candidats</i>	
Gilles BERRAT	1

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- **De PROCLAMER Christian LABILLE, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N°6 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur Alain LOGNON déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	14
Nb de suffrages exprimés	49
Alain LOGNON	51
Fabrice MARIDET	

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De PROCLAMER Alain LOGNON, conseiller communautaire, élu 4^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

N°7 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 5^{ème} Vice-Président.

Monsieur Alain VERNISSE déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	15
Nb de suffrages exprimés	48
Alain VERNISSE	46
<i>Candidats non candidats</i>	
Pascal VERNISSE	1
Marie France AUGIER	1

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De PROCLAMER Alain VERNISSE, conseiller communautaire, élu 5^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

N°8 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Guy FRAISE déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	2
Nb de bulletins blancs	17
Nb de suffrages exprimés	45
Guy FRAISE	45

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De PROCLAMER Guy FRAISE, conseiller communautaire, élu 6^{ème} Vice-Président et le déclare installé.

N°9 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 7^{ème} Vice-Président

Monsieur Gilles BERRAT déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	19
Nb de suffrages exprimés	44
Gilles BERRAT	43
Maria SCHNEIDER	1

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Gilles BERRAT, conseiller communautaire, élu 7^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

N°10 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 8^{ème} Vice-Président

Monsieur Xavier CADORET déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	1
Nb de bulletins blancs	14
Nb de suffrages exprimés	49
Xavier CADORET	47
Pascal VERNISSE	1
Guy LABBE	1

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Xavier CADORET, conseiller communautaire, élu 8^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

N°11 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du 9^{ème} Vice-Président

Messieurs Guy LABBE et Michel RAJAUD déclarent leur candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	64
Nb de nuls	2
Nb de bulletins blancs	8
Nb de suffrages exprimés	54
Guy LABBE	31
Michel RAJAUD	23

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Guy LABBE, conseiller communautaire, élu 9^{ème} Vice-Président et le déclare installé.**

N°12 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fixation du nombre d'autres membres du bureau (conseillers délégués et autres)

Le Président propose de fixer à 1 le nombre de conseiller délégué

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 1 le nombre de conseillers délégués.**

N°13 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Election du conseiller délégué, membres du bureau de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Monsieur Pascal VERNISSE déclare sa candidature.

- résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	63
Nb de nuls	0
Nb de bulletins blancs	15
Nb de suffrages exprimés	48
Pascal VERNISSE	48

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire DECIDE :

- De **PROCLAMER Pascal VERNISSE, conseiller communautaire, élu conseiller délégué et le déclare installé.**

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

03150 – VARENNES SUR ALLIER

N° 14 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Lecture de la charte de l'élu local

Le Président rappelle que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT et remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE de la charte de l'élu local ci-dessous ainsi que des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions**

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

N° 15 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Composition du bureau communautaire de la nouvelle Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

A l'issue des élections, du président, des vice-présidents et du conseiller délégué, Monsieur le Président rappelle la composition du bureau communautaire comme il est indiqué ci-dessous en soulignant que les 9 vice-présidents et le conseiller délégué seront titulaires d'une délégation d'une partie des attributions du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT que le bureau communautaire est composé du Président, des Vice Président et du conseiller délégué, dans l'ordre du tableau ci-dessous.**

Monsieur	Roger LITAUDON	Président
Monsieur	Fabrice MARIDET	1 ^{er} Vice-Président
Madame	Marie France AUGIER	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Christian LABILLE	3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Alain LOGNON	4 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Alain VERNISSE	5 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Guy FRAISE	6 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Gilles BERRAT	7 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Xavier CADORET	8 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Guy LABBE	9 ^{ème} Vice-Président
Monsieur	Pascal VERNISSE	conseiller délégué

N°16 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Délégation de pouvoir au Président

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, les attributions énumérées dans le rapport ci-annexé,
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être signées dans tous les cas par le Président ou son suppléant, en cas d'empêchement du Président ,
- de rappeler que lors de chaque réunion du Conseil de communauté, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

DOMANALITE

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
2. de signer tout document relatif à toute acquisition ou cession foncière rendue nécessaire pour le fonctionnement de l'EPCI et tout acte authentique (notarié ou en la forme administrative) en résultant.
3. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
4. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
5. de fixer le montant des indemnités qui seraient dues par la communauté de communes dans le cadre d'occupations temporaires de terrain et l'exécution des conventions y afférente,
6. de procéder à l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la communauté de communes ;

FINANCES

7. de procéder, dans les limites de l'inscription des crédits budgétaires, fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
8. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
9. d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
11. de fixer, dans la limite de 3 % d'augmentation, les tarifs et droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
12. de conduire les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à l'élaboration d'une ligne de trésorerie pour chacun des budgets gérés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à hauteur de 500 000 €;
13. de solliciter, dans les domaines de compétences communautaires, les subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires et/ou institutions et de signer les dossiers de demandes de subventions au profit de la communauté de communes ;
14. de signer les conventions de partenariat à titre gratuit et dans la limite de 23 000 € ainsi que les conventions d'objectifs et de moyens dans la limite de 23 000 € dans le cadre des compétences de la communauté de communes ;

COMMANDE PUBLIQUE

15. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »
03150 – VARENNES SUR ALLIER

ASSURANCES

16. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 20 000 € ;
18. d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

DEFENSE INTERETES DE L'EPCI

19. d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, en demande comme en défense, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
20. d'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

GESTION ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE

21. de signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,
22. de signer les conventions avec les partenaires sociaux dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse.

DIVERS

- de prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

N°17 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Création de la Conférence des Maires

Aux termes du nouvel article L. 5211-11-3 du CGCT, tous les EPCI à fiscalité propre devront dorénavant disposer d'une conférence des maires. Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives. Cette conférence se réunira dans la limite de 4 réunions par an soit à l'initiative du président de l'EPCI soit à la demande d'un tiers des maires.

Les modalités de fonctionnement de cette conférence des maires devront être précisées dans le règlement intérieur de l'EPCI, celui-ci restant à être approuvé dans les 6 mois après l'installation de l'assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE de la création de la Conférence des Maires composé du Président et des 44 Maires des communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.**

Fait à Varennes-sur-Allier, le 20 juillet 2020

Le Président

Roger LITAUDON

